

PROJET ETABLISSEMENT

FOYER DE VIE DE MEAULX



Rédigé en décembre 2015

Version 0

Validé le 05 Décembre 2016

Modifié le :

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 4
Chapitre 1 L'ORGANISME GESTIONNAIRE	p 5
Chapitre 2 LE FOYER DE VIE	p 7
❖ <i>L'Autorisation administrative</i>	
❖ <i>L'Origine</i>	
❖ <i>La Situation géographique</i>	
❖ <i>L'Architecture</i>	
I. LES FONDEMENTS DE L'ETABLISSEMENT	p 11
❖ <i>La Mission du Foyer</i>	
❖ <i>Le Cadre Administratif, Réglementaire et Juridique.</i>	
❖ <i>L'Admission et L'Accueil</i>	
a. Préambule	
b. Les critères pour l'admissibilité sur le Foyer de Vie de Méaulx	
c. La procédure d'admission	
d. L'Accueil	
e. Les dernières formalités Administratives	
❖ <i>La Population Accueillie.</i>	
❖ <i>Les Moyens Humains</i>	
❖ <i>La Bienveillance</i>	
❖ <i>La Place des Familles</i>	
❖ <i>Les Partenaires</i>	
II. LES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES AU RESIDENT	p 19
❖ <i>L'hébergement</i>	
a) Les locaux privés	
b) Les lieux collectifs	
❖ <i>Les prestations hôtelières</i>	
a) La restauration	
b) La lingerie	
c) L'Entretien des locaux	
d) L'Entretien des chambres	
e) Les transports	

❖ *L'accompagnement médico-social*

- a) Le projet personnalisé
- b) L'accompagnement éducatif
- c) La surveillance et l'accompagnement nocturne
- d) La santé
- e) Le suivi psychologique
- f) Le suivi administratif

Chapitre 3 : LE PROJET DE MANAGEMENT

p 30

❖ *Les Principes*

❖ *L'Organigramme*

❖ *La Politique de Formation*

Chapitre 4 : LE PROJET COMMUNICATION

p 32

❖ *La Plaquette de Présentation*

❖ *Le Site Internet*

❖ *Les différentes réunions*

❖ *Le projet informatique*

- a) Gestion des établissements
- b) Gestion du dossier unique de l'Usager
- c) Gestion des plannings

Chapitre 5 : LES OBJECTIFS D'EVOLUTION / DEVELOPPEMENT

p 36

ANNEXES

PREAMBULE

Au regard de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico - Sociale, **le Projet d'Etablissement est un outil de travail garantissant les Droits des Usagers** dans le sens :

- Qu'il définit les objectifs en matière de qualité de prestations.
- Qu'il rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le Projet d'Etablissement est lié non seulement à la vie de l'établissement mais aussi à son évolution en lien avec :

- Les besoins et l'évolution de la population accueillie.
- Les exigences et contraintes de l'environnement, du secteur médico-social et de l'autorité de contrôle.

Le Projet d'Etablissement est à la fois :

- Projet en termes d'anticipation, de projection.
- Référence dans le sens de guide, de « fil rouge » pour l'ensemble des acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes accueillies.

Le Projet d'Etablissement est un document évolutif car il est suivi et révisé régulièrement.

<p>Le projet d'Etablissement est donc un projet fédérateur s'inscrivant dans une dynamique institutionnelle et élaboré pour les cinq années à venir.</p>

Ce Projet d'Etablissement sera retravaillé avec l'ensemble du personnel sur le 1^{ier} semestre 2016.

Chapitre 1 : L'ORGANISME GESTIONNAIRE

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST

Harmonie Santé Services Sud Est est une Union Mutualiste créée en 2014 résultante de l'absorption des mutualistes B2S et Présentia par Harmonie Méditerranée Mutualiste.

Les activités d'Harmonie Santé Services Sud Est relèvent du Livre III du Code de la Mutualité :

- Prévention,
- Action sociale
- Gestion de réalisations sanitaires et sociales.

Les activités du livre III :

Sous réserve du respect du principe de spécialité externe, les mutuelles et union peuvent avoir pour objet : « d'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées, de mettre en œuvre une action sociale ou gérer des réalisations sanitaires et sociales »

L'Union Mutualiste d'Harmonie Santé Services Sud Est est présidée par M. Antoine VALENTINO.

La Direction Générale Adjointe est assurée par M. Éric SIGNORET.

Cette nouvelle structure est présente sur 8 départements dans la grande région Sud Est. Elle propose des services de soins et d'accompagnement dans les domaines de l'Optique, de l'Audition et du Dentaire.

En outre, HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a développé des services et des prestations dans le secteur des personnes âgées, des personnes handicapées et de la petite enfance.

L'union HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST participe également à la gestion des structures suivantes :

- Résidence de retraite Léopold Cartoux. Aix en Provence. Bouches du Rhône. (13)
- Résidence de Retraite Château de la Verrerie Le Bousquet d'Orb. Hérault (34)
- Personnes handicapées Association Vallée de l'Hérault. Florensac. (34)

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST a un effectif de 345 personnes.

(NB : Avec le Projet Médicosocial de Seillans 400 Personnes)

Son Chiffre d'affaire consolidé s'élève à 32, 2 M€

L'Union adhère à la fédération nationale de la Mutualité *Française*.

Les bureaux administratifs sont situés à BEZIERS :

ZA Mercorent au 53 Rue Alphonse beau de Rochas 34500 BEZIERS.

Le siège social est situé sur AVIGNON. 5 Place Carnot 84 000 AVIGNON.

Les Actions et les Valeurs

HARMONIE SANTE SERVICES SUD EST sont de :

- Défendre et promouvoir les valeurs mutualistes.
- Faciliter l'accès de la population à des services de soins, de santé et d'accompagnement de qualité.
- Pérenniser et développer l'emploi et les compétences de leurs salariés.

Chapitre 2 : LE FOYER DE VIE

❖ Autorisation

Transfert autorisation :

L'autorisation précitée détenue par « Cap Mutuelle Solidaire » a été transférée, par arrêté du Président du Conseil Général du Var en date du 31 janvier 2014 (Acte n° AR 2014-194) à l'Union « Harmonie Méditerranée Mutualiste ».

Changement de dénomination sociale d' « Harmonie Méditerranée Mutualiste »

Les Assemblées Générales respectives des unions mutualistes Bonne Source Santé, Présantia et Harmonie Méditerranée Mutualiste du 27 juin 2014 ont approuvé la fusion par voie d'absorption des trois structures, Harmonie Méditerranée Mutualiste étant l'absorbante.

A cette occasion et afin de donner à Harmonie Méditerranée Mutualiste un nom plus proche de la réalité géographique, l'Assemblée Générale a pris la décision de modifier sa dénomination sociale au profit d'**Harmonie Santé & Services Sud-Est**.

Transfert Autorisation :

L'autorisation précitée détenue par « Harmonie Méditerranée Mutualiste » a été transférée, par arrêté du Président du Conseil Général du Var en date du 24 Février 2015 (Acte n° AR 2015-346) à l'Union « Harmonie Santé & Services Sud-Est».

❖ L'Origine du projet

La municipalité de Seillans a mis à disposition sous forme de Bail emphytéotique de 50 ans un domaine de 7 Hectares, "la Bastide des Taillades", au promoteur, Cap Mutuelle Solidaire, pour créer une structure médico-sociale.

En 2006, Monsieur Valentino, Président de Cap Mutuelle Solidaire, a rencontré Monsieur le Directeur de la DDASS du Var, et Madame la Directrice de la DSD, pour les informer d'un projet de création d'un ESAT, d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer de Vie, sur la Commune de SEILLANS.

Des études menées conjointement par la DDASS du Var (*Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale*), et par la DSD (*Direction de la Solidarité Départementale*), du même département, démontrent un fort déficit en matière de structures spécialisées pouvant accueillir des adultes handicapés, et principalement dans l'est du département.

Par ailleurs, le directeur de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*), nous avait exprimés à plusieurs reprises, la nécessité d'offrir des structures d'accueil pour personnes handicapées, sur l'est du département.

De ces différentes intentions, est né le projet de création d'un ensemble médico-social, comprenant des structures diversifiées et complémentaires, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la création d'un complexe médico-social, composé de quatre établissements et services pour femmes et hommes présentant un handicap mental, tel que défini par la loi du 2 janvier 2002.

❖ La Situation Géographique



Le Foyer de Vie et l'ESAT sont situés sur un même site « de Méaulx » en bordure de la RD562 à mi-chemin entre DRAGUIGNAN et GRASSE.

Une situation géographique privilégiée :

Le Foyer de Vie est situé **au cœur du Canton de Fayence.**

Le Canton de Fayence appelé aussi les 9 villages perchés offre :

- **Une richesse culturelle** au travers de ces villages aux ruelles colorées, tantôt blottis contre leurs châteaux, tantôt nichés dans le creux d'une colline, certains surplombant la plaine, d'autres se découvrant lentement nous faisant découvrir leurs fontaines et lavoirs, leurs châteaux et chapelles...
- **Une richesse environnementale** où se trouvent les forêts peuplées de pins d'Alep et de chênes liège, les gorges du Blavet idéales pour les randonneurs et grimpeurs.
- **Une richesse sensorielle** où se mêlent avec harmonie nos différents sens par la floraison des mimosas, les roses de mai... les lacs, les cascadesles produits du terroir avec leurs saveurs diverses...
- **Une richesse de loisirs accessibles depuis l'Eau, la Terre et le Ciel :**
 - Activités nautiques : aviron, balades aquatiques, canyoning, pêche, jeux nautiques...
 - Activités sport nature : randonnées, spéléologie, golf, équitation, vol à voile...
- **Les plages sont à 30 minutes et les 1^{ière} stations de ski sont à 1 heure.**
- Des équipements médico-sociaux (médecins généralistes, dentistes, ORL, kinésithérapie, centre de secours...).
- Des commerces de proximité (coiffeurs...).

En outre, **l'environnement naturel autour du site favorise une certaine sérénité et ainsi un bien-être des personnes accueillies.**

❖ L'architecture

Une architecture moderne et en symbiose avec l'environnement

C'est un établissement construit au cœur d'un terrain de 7 hectares dans une nature privilégiée au calme mais non isolé. L'architecture et les matériaux utilisés sont en parfaite harmonie avec l'environnement.

Le Bâtiment du site des Taillades est aménagé sur 3 Niveaux :

- Le Rez de Chaussée est dédié à la restauration (Cuisine, Salles de restaurant, salle de repos et sanitaires/ vestiaires) et à l'activité Espaces verts.
- Le 1^{er} Niveau est réservé principalement au Foyer de Vie avec des chambres et des salles d'activité. Nous trouvons également sur cet étage la blanchisserie et le local technique qui accueille notamment la chaudière à bois et la chaudière d'appoint au gaz.
- Enfin, le 2^{ème} niveau accueillera les services administratifs, les salles de réunion et une partie des chambres pour les résidents du Foyer de Vie.

Les surfaces des bâtiments sont réparties en fonction de leur utilisation :

- **ESAT PRODUCTION : 314 M²**
Cuisine Centrale, Blanchisserie, Local Espaces Verts
- **ESAT MEDICO SOCIAL : 429 M²**
Bureaux administratifs, Salles Réunion, Local technique, Parties communes avec le Foyer de Vie.
- **FOYER DE VIE : 1789 M²**
30 Chambres avec sanitaires privatifs (douche, WC, lavabo), 5 Salles d'activité, Parties communes avec l'ESAT Médicosocial (salle de restauration, salle de réunion).

L'orientation du bâtiment bénéficie pleinement des apports solaires :

- En effet, les baies vitrées permettent à la lumière de baigner les pièces intérieures en toute saison. C'est un atout pour l'économie d'énergie.
- En outre elles laissent aussi le paysage, la nature, la possibilité d'entrer en profondeur dans l'établissement.

L'intégration du solaire et du bois énergie :

- Les capteurs solaires contribuent à la réduction des émissions CO₂, à la réduction des rejets polluants et à la préservation des ressources naturelles.
- La chaudière bois a un avantage financier, économique et environnemental. En effet le bois est plus économique que l'électricité, le gaz et fioul. De plus c'est une énergie renouvelable n'aggravant pas l'effet de serre. Le CO₂ émis lors de la combustion est absorbé par les arbres pour leur croissance, ce qui rend l'émission de gaz neutre.

I. LES FONDEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

❖ La Mission du Foyer

La loi 2002 du 2 janvier 2002 a donné une existence légale aux foyers occupationnels appelés aussi foyers de vie.

Il s'agit de proposer aux personnes accueillies des animations quotidiennes, une série d'activités à même de les occuper de façon utile, intéressante et agréable, en fonction bien sûr de leur handicap.

Le Foyer de Vie de Méaulx est destiné, aux personnes handicapées adultes ayant une orientation Foyer occupationnel ou Foyer de Vie, délivrée par la CDAPH de la MDPH.

Il fonctionne en internat et il est ouvert 365 jours par an.

❖ Le Cadre Administratif, Réglementaire et Juridique

L'action des foyers de Vie s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi n°2000.2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi n°2005.102 du 11 février 2005 sur l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi du 2 janvier 2002 rappelle les droits issus des droits fondamentaux (respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée et de la sécurité) mais également a énuméré des droits nouveaux :

- Le libre choix des prestations.
- La prise en charge et l'accompagnement personnalisé.
- La confidentialité des informations.
- L'accès de la personne accueillie à toute information ou document relatif à sa prise en charge.
- La participation directe de la personne ou de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre de son projet personnalisé.
- Le droit à une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières dont elle dispose.

La loi n°2005.102 du 11 février 2005 vise en particulier le droit à la compensation des conséquences du handicap, quel que soit la nature et l'origine de la déficience, l'âge ou le mode de vie de la personne handicapée.

Outre ces aspects, le cadre institutionnel est fixé par le projet d'établissement qui donne sens, lien et cohérence à l'action menée auprès des personnes accueillies qui bien que déclinée au sein de différentes disciplines (éducative, thérapeutique...), une unité et une globalité.

L'autorité de contrôle et de tarification du Foyer de Vie de Méaulx est le Conseil Départemental du VAR, Direction de l'Autonomie.

❖ *L'Admission et L'Accueil*

Préambule

Lors de l'étude des dossiers, nous devons tenir compte de deux éléments fondamentaux :

- Le Canton de Fayence n'est pas pourvu de ressources sur le plan médical psychiatrique (pas de médecin psychiatre, pas de CMP...).
- Le Dossier CROSMS ne prévoit pas de poste de médecin psychiatre sur le Foyer de Vie.

a) Les Critères d'admissibilité sur le Foyer de Vie de Méaulx

- **L'obtention de la Notification MDPH** : conditionné à une place en Foyer de Vie ou Foyer de Vie.
- **Les possibilités d'accès du candidat à s'intégrer dans les activités de Vie les (grille compétences en annexe):**
 - Etre dans un besoin de reconnaissance et d'utilité sociale à travers un certain « savoir-faire ».
 - Rechercher et éprouver du plaisir à faire quelque-chose pour soi ou pour autrui.
 - Etre dans des capacités physiques et des dispositions psychiques à partager des moments communs et à sortir du lieu de vie pour aller vers d'autres lieux.
- **Le comportement sur la vie en groupe et le rapport aux autres (grille compétences en annexe)**
 - Côtayer les autres sans crainte pour soi et menaces permanents pour le groupe.
 - Pouvoir établir des relations et un respect des règles sociales.
 - Participer à une vie en groupe à travers certaines contraintes de tâches partagées, les convivialités quotidiennes et les activités proposées.
- **Le niveau et l'importance des dépendances pour la vie quotidienne (grille compétences en annexe)**
 - Avoir conscience de situations à risques et savoir/pouvoir s'en protéger.

- Accéder à une idée de soi dans la présentation aux autres (hygiène, vêtue ...) et y participer activement tout en pouvant être accompagnée selon ses capacités et ou potentialités.
- **Le besoin de soins et de surveillance médicale (cf. dossier médical et rapports médicaux)**
 - Ne pas prendre de pathologies médicales ou de sur-handicaps nécessitant des soins médicaux ou « nursing » quotidiens.
 - Ne pas présenter des problématiques comportementales nécessitant pour la vie quotidienne et les activités, un environnement uniquement pensé en termes de soins.

b) La Procédure d'admission (en annexe)

- Réception du dossier de candidature.
- Etude du dossier de candidature avec l'équipe :

Lors de l'étude du dossier de chaque candidat, la Commission d'Admission tient compte des éléments ci-dessous :

- **En terme Administratif**, s'assurer de l'admissibilité des personnes (Notifications MDPH, Dossier Aide sociale...).
- **En terme Respect de la Personne**, s'assurer de l'adhésion des personnes au projet de vivre au Foyer DE VIE de Méaulx.
- **En terme Educatif et Social :**
 - S'informer sur le contexte de la demande et de l'environnement familial, institutionnel...
 - Evaluer les Capacités d'Autonomie des candidats pour pouvoir vivre en Foyer de Vie.
 - Recueillir des bilans éducatifs, psychologiques et médicaux.

Ces informations sont obtenues par :

- Des échanges téléphoniques avec les Familles et/ou les services de Tutelle et/ou les professionnels des établissements d'origine.
- Des courriers demandant des informations complémentaires.

Après l'étude du dossier, la Commission d'Admission émet :

1. **Un avis favorable** et dans ce cadre, elle prévoit une rencontre avec la personne sur son lieu de domicile familial ou institutionnel.

Cette visite a pour objectif d'effectuer la grille des compétences avec la personne et de recueillir des informations complémentaires et de répondre aux questions de la personne et de son entourage.

Si l'avis favorable suite à la visite, est maintenu :

- Une visite de l'établissement est mise en place, pour une confirmation de la personne sur son adhésion pour vivre au Foyer de Vie de Méaulx.
- Une notification de l'avis d'admission est envoyée par courrier.

Si suite à la visite, la Commission d'Admission émet un avis défavorable, dans ce cadre une notification de l'avis lui est envoyé par courrier.

2. **Un avis défavorable** et dans ce cadre une notification de l'avis est envoyée par courrier à la personne.

c) L'Accueil

L'accueil des personnes se déroulera en plusieurs étapes :

- Présentation de l'équipe professionnelle.
- Présentation de l'environnement et des différents sites du complexe médico-social.

d) Les Dernières Formalités Administratives

- Contrat de séjour vu avec la Direction.
- Remise des documents Loi 2002-2. (Livret d'accueil, Règlement de Fonctionnement, Charte des droits et des libertés) vu avec l'Assistante de Service Social.
- Les rencontres avec les professionnels en 1^{ère} semaine.
- Des rencontres sont prévues dès la 1^{ère} semaine d'intégration avec la Psychologue et l'Assistante de Service Social.

Ces rencontres ont pour objectifs de bien connaître les résidents (Aspect Clinique), de les rassurer quant à la qualité de l'accompagnement dans ce nouvel environnement et de bien aborder les aspects pratiques et administratifs.

❖ *La population accueillie*

En référence à l'Arrêté autorisant la création d'un Foyer de Vie datant du 29 Avril 2010, le Foyer de Vie de Méaulx accueille 30 personnes adultes présentant un handicap mental, associé ou non à des troubles de comportement.

❖ *Les moyens humains*

L'équipe pluridisciplinaire est composée des Services Directions, Administratifs, Educatifs, Paramédical, Médical et Services Généraux. Elle a comme souci premier d'apporter le meilleur service qui soit au résident à partir d'une évaluation objective de ses besoins et de l'écoute de ses attentes. Le projet personnalisé en est une concrétisation, tant au niveau des réunions institutionnelles que lors de l'élaboration de celui-ci.

Travailler en équipe au Foyer c'est maintenir une dynamique permanente qui se veut basée sur l'existence et la volonté de partager les mêmes valeurs et les mêmes objectifs au bénéfice du bien-être des résidents.

ORGANIGRAMME	ETP
DIRECTEUR	0.40
DIRECTEUR ADJOINT	0.20
CHEF DE SERVICE EDUCATIF	1.00
s/total	1.60
ASSISTANTE DE DIRECTION	0.40
SECRETAIRE	1.00
COMPTABLE	0.30
s/total	1.70
SERVICES GENERAUX	0.90
AGENT DE COLLECTIVITES	0.90
s/total	1.80
PSYCHOLOGUE	0.80
INFIRMIERE	0.20
ASSISTANTE SOCIALE	0.55
s/total	1.55
EDUCATEUR SPECIALISE	2.00
MONITEUR EDUCATEUR	4.00
ANIMATEUR 2 ^{ième} catégorie	1.00
AMP Aide Médico psychologique	6.00
SURVEILLANT DE NUIT	3.50
s/total	16.50
TOTAL	23.15

❖ *La bientraitance*

La notion de bientraitance est relativement nouvelle. Elle n'a fait partie des Recommandations des bonnes Pratiques de l'ANESM qu'en janvier 2012 soit 10 ans après la parution de la loi 2002-2 du 2 janvier 2012.

- Elle constitue une réponse stratégique au risque de maltraitance, puisqu'elle vise à repérer le risque avant même qu'elle apparaisse et à réduire l'espace où elle peut s'installer.
- Il s'agit d'une démarche positive qui met en jeu tous les acteurs et les dispositifs institutionnels.
- Elle se traduit par la recherche de la meilleure qualité d'accueil possible.
- Elle instaure une dynamique collective.

C'est ainsi la garantie d'un service de qualité dans le respect des droits des résidents sur le plan collectif et de leurs besoins sur le plan individuel.

❖ *La place des familles*

Nos principes

- Travailler à l'émancipation des personnes en situation de handicap accueillies au foyer : c'est une composante essentielle de la recherche de bientraitance.
- Considérer chaque personne comme une personne ayant des compétences, des potentialités et des désirs quel que soit le type d'handicap et la déficience.
- Chaque résident a une histoire qui ne peut pas être effacée et dont la famille fait partie.
- La souffrance des familles doit impérativement être prise en compte par les professionnels. Elle fait partie de l'histoire familiale et atteint tous les membres de la famille.
- Les familles doivent connaître nos fondamentaux et nos méthodes de travail sans jamais oublier que l'information est un droit pour les résidents.

Bien entendu ce cadre de travail ne doit jamais faire obstacle à la réactivité et à l'humanité que les familles sont en droit d'attendre des professionnels. En retour, elles doivent se conformer aux règles institutionnelles qui ont pour finalité le bien-être et l'épanouissement de chaque résident.

❖ *Les partenaires*

Les familles

La famille, partenaire privilégié, occupe une place importante dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de la personne accueillie.

Sans se substituer à l'adulte qu'est la personne accueillie, ni à ses désirs, ni à ses choix, dans le respect de sa vie privée, la famille est sollicitée pour assurer une cohérence dans l'accompagnement.

Ce concept de partenariat implique donc d'être vigilant à ne pas être dans la suppléance.

Les organismes de tutelle

Certains résidents sont ou seront protégés par une mesure de tutelle ou curatelle. Lorsque leur famille ne peut assumer le rôle de tuteur ou curateur, les Associations tutélaires comme l'UDAF se voient confier des mesures de protection.

Le rôle de tuteur est de gérer les ressources et les biens de la personne protégée. De plus il a également à se soucier du bien-être et l'épanouissement de la personne (santé, logement....).

Il est donc important d'avoir une collaboration entre les Associations Tutélaires et le Foyer de Vie.

Le Conseil Départemental

Une de ses missions est l'action sociale : ce domaine recouvre les politiques en faveur des personnes handicapées.....

Dans ce cadre, le Conseil Départemental est partie prenante dans la création d'établissements médico-sociaux (dossier CROSM...). Ainsi il collabore activement avec le Gestionnaire.

En outre en terme financier, il fixe le prix de journée pour le Foyer DE VIE.

Dans le cadre du projet Seillans, il a participé au financement de la construction en accordant des subventions.

Les autres établissements médico-sociaux

- ESAT de Taillades.
- IME/IMPRO du département et des départements limitrophes.
- Foyers de vie DE VIEs du département et des départements limitrophes.

Les professionnels de santé

Il s'agit de veiller au suivi médical non seulement en termes de prescriptions mais aussi de faciliter l'accompagnement des résidents vers des praticiens et les structures de soins.

Dans ce cadre, l'infirmière occupant un poste à 0.20 ETP a ainsi :

- Un rôle de coordination de soins, nécessaire à la bonne santé de chacun, auprès :
 - Des Médecins et des spécialistes.
 - De l'ensemble des équipes.
- La responsabilité de mise à jour des dossiers médicaux informatisés.

La Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH)

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille.

La prise en charge par un établissement pour un adulte handicapé se fait sur décision de la CDAPH. Celle-ci prononce une décision d'orientation pour un type d'établissement (Foyer DE VIE, foyer hébergement,.....).

Seules les personnes handicapées détentrice d'une orientation CDAPH, peuvent être accueillies au Foyer DE VIE.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF):

Parmi ses missions se trouve la solidarité insertion et le logement cadre de vie.

Ainsi la CAF garantit un revenu minimal aux personnes handicapées appelé AAH (Allocation aux Adultes handicapés).

De plus elle propose des aides de logement sous conditions de ressources notamment l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

LES PRESTATIONS DE SERVICES OFFERTES AU RESIDENT

❖ *L'hébergement*

Le concept des espaces alliant le collectif et l'individuel permet aux résidents de vivre ensemble, de se rencontrer, d'avoir une vie sociale tout en gardant son intimité.

○ Les locaux privés

Niché au cœur d'un domaine arboré, le Foyer de Vie propose 30 chambres spacieuses, confortables et lumineuses. D'une superficie de 20m², chaque chambre bénéficie de sanitaire privatif (douche, lavabo, WC).

Les 30 chambres sont réparties entre le 1^{ier} et 2^{ième} niveau, desservies par un ascenseur. Elles bénéficient toutes d'une vue sur l'environnement naturel.

Elles sont entièrement équipées par l'établissement. Chacun après une demande auprès de la Direction, peut agrémenter sa chambre à son goût choisi par ses soins, en prenant en compte l'aspect sécuritaire.

En effet, nous encourageons l'investissement personnel de cet espace privé.

Les résidents peuvent recevoir leurs familles s'ils le souhaitent, après en avoir informé l'établissement.

○ Les locaux collectifs

Les locaux sont vastes, spacieux, fonctionnels et disposés de telle façon qu'ils permettent :

- Une indépendance des résidents par le biais des petits salons incitant la détente, la convivialité, les visites.
- Des regroupements dans des lieux collectifs bien agencés :
 - ✓ La salle de restauration et non une « cantine » ou « réfectoire » située au RDC (éloignée des unités de vie) est :
 - Accueillante et confortable avec des tables disposées en 2, 4, 6 places et des claustras, respectant ainsi la convivialité.
 - Aménagée d'un mobilier chaud et esthétique sans connotation « cantine », favorisant un confort physique et visuel.
 - Equipée avec des matériaux d'insonorisation, permettant ainsi un confort auditif.

- ✓ Les cinq salles d'activités dont :
 - Une équipée en matériel informatique.
 - Une autre équipée en atelier cuisine.

❖ *Les prestations hôtelières*

La restauration

L'établissement assure les repas de la façon suivante :

- Les repas de midi du Lundi au Vendredi sont confectionnés par l'ESAT des Taillades et sont consommés dans la salle de restauration.
- Les repas du soir et les repas midi et soir du weekend sont assurés en liaison froide par l'ESAT des Taillades.

Dans le cadre d'une activité éducative certains repas peuvent être confectionnés par les résidents encadrés par les éducateurs, dans la salle prévue à cet effet.

Une recherche permanente de qualité avec

- L'utilisation de produits frais et bio provenant du maraichage de l'ESAT (labélisé BIO) et des producteurs locaux.
- Des menus variés suivant les produits de saison.
- Une prise en compte des menus adaptés liés à un régime sur prescription médicale.

La lingerie

Le linge personnel fait partie du trousseau du résident, fourni et renouvelé par lui-même, son représentant légal.

Le linge plat est fourni par l'établissement.

Le linge personnel des résidents et le linge plat sont entretenus sur le site par l'ESAT des Taillades.

L'entretien des locaux

L'ensemble des prestations est assuré par :

- Une équipe de travailleurs ESAT encadrés par un moniteur de l'établissement.
- Un agent de service intérieur.

L'entretien des chambres

- L'entretien de la chambre est assuré par l'agent de service intérieur selon le planning établi.
- Une partie de cet entretien peut être effectué également par le résident, dans le cadre de son Projet Personnalisé.
- Néanmoins, la chambre rangée et le lit fait est effectué par le résident.

Les transports

Transports en véhicule personnel du salarié

Dans la situation exceptionnelle où un usager serait transporté dans le véhicule personnel d'un salarié de l'établissement, le transport doit faire l'objet d'un ordre de mission, validé par la direction. De plus, le propriétaire du véhicule doit s'assurer de la conformité de son contrat d'assurance quant aux transports de tiers.

Transports dans le cadre des activités du Foyer de Vie

Dans le cadre des activités et du projet personnalisé de la personne, certains résidents sont amenés à se déplacer à pied (activités de proximité) ou à utiliser le bus foyer. Les contrats d'assurance du foyer couvrent les risques de dommages liés à l'ensemble de ces déplacements.

Transports pris en charge par les familles ou un tiers

Les familles ou le tiers éventuel assurent le transport de leur enfant ou protégé du domicile à l'établissement. Celui-ci est sous leur entière responsabilité.

❖ L'accompagnement médico-social

Le projet personnalisé

Le résident est au cœur de la démarche. Il n'est pas un «objet» dont on parle, mais **un «sujet»** qui participe à la réflexion menée sur sa vie dans l'établissement. Il en est l'acteur principal. La famille, les proches sont sollicités pour participer activement à cette démarche.

Le projet personnalisé est conçu comme un outil qui va apporter du changement dans le développement personnel du résident.

C'est aussi une démarche obligeant l'établissement à réinterroger ses pratiques et à les réajuster le cas échéant.

Le projet personnalisé fait l'objet d'une démarche concertée avec l'équipe pluridisciplinaire, et la participation active du résident et/ou de son représentant. Il a pour but l'évaluation des

capacités, des potentiels, des besoins et des souhaits du résident afin de lui offrir une qualité de vie, la meilleure possible.

Les objectifs de la mise en place des projets personnalisés :

- Une meilleure qualité de vie de chacun des résidents.
- Développer leur implication dans leur projet de vie personnelle et au sein de l'établissement.
- Éviter, contrer les phénomènes d'usure et de routine du personnel et des résidents.
- Favoriser les échanges dans un cadre structuré autour du résident.
- Favoriser la cohérence de l'accompagnement.

La situation des résidents est en constante évolution en raison des modifications de leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits et de leur handicap.

La pertinence du projet personnalisé sera réinterrogée pour vérifier si les objectifs de l'accompagnement sont toujours en adéquation avec les capacités, potentialités, besoins et souhaits du résident.

La démarche du projet personnalisé

La démarche du projet personnalisé respectueuse des attentes et des besoins du résident nécessite plusieurs phases :

- Phase 1 :
 - Phase de recueil des éléments sur la situation du résident (dossier admission et entretien admission).
 - Nomination du Référent chargé de piloter et de coordonner les décisions lors de l'élaboration du projet personnalisé.
- Phase 2 :
 - Phase d'observation des capacités, potentialités, besoins et attentes du résident (s'appuyer sur grille des compétences) sur une durée de 6 mois.

Ces données doivent être objectives, basée sur des faits et ou sur des propos tenus. Ce qui permet d'éviter les erreurs d'analyse et de favoriser la pertinence et ou la faisabilité du projet personnalisé.

- Phase 3 :
 - Elaboration du projet personnalisé dans la cadre de la réunion.

La réunion du projet personnalisé permet d'évaluer le résident en s'appuyant de la grille des compétences et de rédiger le projet personnalisé en produisant une synthèse du projet mettant en valeur :

- Les capacités de la personne.
- Les potentialités de la personne.
- Les besoins de la personne.
- Les souhaits de la personne.
- Les objectifs de l'accompagnement et les moyens mis en place.

La notion de référence :

Le Directeur reste le garant du projet personnalisé de chaque résident ; toutefois il délègue au Chef de Service l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des projets personnalisés.

L'éducateur référent est **le référent du projet du résident** et non de la personne accueillie. Cette notion est très importante dans le sens qu'elle évite:

- Le risque d'appropriation de la relation par le professionnel et ou le résident.
- Le risque de débordement des affects du résident et ou du professionnel.
- Le risque de dysfonctionnements dommageables aussi bien pour le résident que pour l'éducateur référent.

L'éducateur référent reste l'interlocuteur privilégié mais **pas exclusif** dans le sens qu'il a un **rôle de coordinateur** du projet personnalisé. Il recueille et transmet les informations sur l'avancée du projet et tout élément concernant le résident à l'ensemble de l'équipe, à la famille et ou tuteur.

En outre, la nécessité d'envisager des relais, éventuellement des coréférences (pouvant être l'équipe et ou un co- référent) reste un autre élément permettant de limiter l'exclusivité de la relation.

L'accompagnement éducatif

L'environnement :

Deux espaces de vie sur deux niveaux main non cloisonnées de part :

- Les ateliers.
- Les activités sportives.
- L'organisation des weekends.
- Les réunions communes entre les résidents.
- Les réunions entre les professionnels.

Ce qui favorise :

- Les échanges entre les résidents.
- La richesse et la complémentarité de l'accompagnement des résidents par tous les éducateurs.
- Le travail d'équipe entre les professionnels.

L'influence du handicap sur l'accompagnement

Les conséquences du handicap mental sont très différentes d'un résident à un autre selon son type de déficience, son histoire, son environnement....

Un accompagnement humain est indispensable, à des degrés différents notamment pour aider chaque résident à maintenir et à développer sa propre autonomie.

En effet, chaque résident est différent et a des capacités, des besoins et des difficultés qui lui sont propres ; **d'où l'importance d'un accompagnement personnalisé.**

D'une manière générale, les résidents présentant une déficience intellectuelle ont un accès relativement faible à l'abstrait. Un langage utilisant des phrases longues est peu et mal compris pour la plupart des résidents.

Une adaptation du style de la communication est donc nécessaire et l'utilisation de supports visuels peut s'avérer indispensable pour certains. En outre, il est aussi important de s'assurer que le résident ait compris.

La spécificité de l'accompagnement des résidents présentant des troubles de comportement favorisera :

- L'importance du relationnel tout en veillant à garder une bonne distance et de l'importance de l'observation au quotidien.
- L'importance de la prise en compte de leur déficit relationnel, leurs difficultés de concentration et leur grande variabilité dans la possibilité d'utilisation de leurs capacités

Le projet personnalisé détaillera ainsi l'accompagnement.

Comme moyens, l'équipe s'appuiera sur :

Les actes de la vie courante

L'équipe éducative prend en compte « l'image de soi » en proposant un accompagnement au quotidien qui maintient :

- Une bonne hygiène corporelle
- Une bonne hygiène vestimentaire.

L'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne doit être personnalisé, en fonction des capacités, des potentialités, des difficultés et des besoins de chaque résident (guider, montrer, expliquer, faire partiellement...).

L'accompagnement vers les prestataires extérieurs en fonction des besoins et des envies de chacun (coiffeur, esthéticienne...) peut être proposé.

Tout ceci est en lien avec le projet personnalisé.

Les temps de repas

Les repas sont des moments de plaisir, notamment dans toutes leurs dimensions sensorielles : goût, texture, odeur, présentation et couleurs.

Les temps de repas ont aussi une dimension relationnelle.

L'équipe aura une attention particulière à :

- La qualité de l'ambiance.
- Donner une place active aux résidents.

Il sera précisé le ratio encadrement lors de la connaissance de tous les éléments des projets personnalisés.

Aujourd'hui nous nous basons sur 4 encadrants pour 30 résidents du lundi au dimanche pour :

- L'accompagnement éducatif.
- L'aspect sécuritaire.

Les ateliers Occupationnels

Les ateliers ont pour objectif de favoriser :

- Une reconnaissance des capacités de chaque résident en vue de développer une confiance en soi.
- La notion de plaisir et d'envie de faire.
- L'expression artistique.
- La communication.

Nous trouverons :

- Des activités extérieures (découvrir la ville, village, faire les courses....)
- Des activités sportives.
- Des activités manuelles, créatives, culturelles....

L'expression et la participation de chacun dans la vie de l'établissement

Le Conseil de la Vie Sociale (en référence à l'Art 10 de la loi du 2 janvier 2002 et du décret N°2004/287 du 25 mars relatif au CVS)

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) doit favoriser la participation et l'expression des personnes handicapées accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social ainsi que celles de leur famille ou tuteur.

Le CVS comprend au minimum :

- deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge,
- s'il y a lieu, un représentant des familles ou représentants légaux,
- un représentant du personnel,
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président.

Le projet personnalisé

La participation de la personne à son propre projet n'est pas une obligation mais un droit (comme l'indique les dispositions de la loi 2002.2).

Toutefois, afin de faciliter l'expression de la personne, il est préférable de choisir :

- Le moment le plus favorable.
- Le nombre maximum de participants.
- L'organisation de l'espace propice à faciliter l'expression.

La réunion hebdomadaire : point avec les résidents (quotidien, activités, weekend...)

C'est un espace de parole où le résident s'exprime sur son quotidien, sur ses activités et sur ses souhaits pour son weekend.

La commission des menus : point avec le responsable cuisine, le Chef de Service et les représentants du CVS..... Cette commission permet la mise en place d'une démarche qualité autour de la prestation restauration.

Journée type

HORAIRES	CONTENU
7h 9h	Accompagnement sur les actes de la vie courante : lever, toilette, petit déjeuner, prise de traitement...
9h 12h30	Activités (manuelles, créatives...) et Activités Sportives
12h30 13h30	Repas
13h30 14h	Temps libre
14h 17h30	Activités (manuelles, créatives...) et Activités Sportives
17h30 19h	Moment consacré au quotidien de chacun entre temps libre et accompagnement autour de l'image de soi
19h 20h	Repas
21h	Arrivée des Surveillants de nuit

La surveillance et l'accompagnement nocturne

Le Surveillant de Nuit a trois missions principales :

- La surveillance des biens mobiliers et Immobilier.
- La sécurité des résidents.
- L'accompagnement des résidents (accès au dossier unique du résident pour notifier les éventuels événements).

La présence du surveillant de nuit qualifié permet de :

- Rassurer et accompagner en fonction des besoins des résidents. Il doit parfois gérer les angoisses liées à la nuit, parfois des insomnies.
- Continuer la prise en charge de la soirée et préparer la journée à venir. D'où l'importance des relais entre équipe de jour et nuit.

Le surveillant de nuit doit savoir écouter, avoir une attitude rassurante tout en maintenant le cadre. Le maintien de la sécurité collective doit s'allier avec la prise en compte de chaque individu.

L'organisation de nuit

- 1 cadre d'astreinte.
- 2 surveillants de nuit en semaine et 1 surveillant de nuit le week-end.
- Le site est équipé d'une vidéo surveillance.
- Le surveillant de nuit sera présent sur la structure de 21h à 07h00 et sera équipé d'un système PTI.

Les surveillants de nuit recrutés ont suivi la formation intitulée « surveillant de nuit qualifié » et ont obtenu le diplôme.

La santé

Le Foyer de Vie de Méaulx n'est pas un lieu de soin. Néanmoins nous nous préoccupons de la santé des personnes accueillies.

Trois axes de travail :

- L'écoute et l'observation des maux physiques et psychologiques.
- La prévention.
- Les prestataires extérieurs.

Le suivi médical

Les résidents et les familles ont le libre choix de leur médecin traitant.

L'accompagnement et les démarches se font en fonction des besoins. L'infirmière et l'équipe pluridisciplinaire veillent aux suivis de vos soins.

Une salle est dédiée à l'infirmier pour recevoir éventuellement les médecins et ou les spécialistes extérieurs.

La prise des médicaments

Conformément à la circulaire DGS/PS3/DAS n° 99-320 du 4 juillet 1999, relative à la distribution des médicaments « Il apparaît ainsi que la distribution de médicaments dûment prescrits à des personnes empêchées temporairement ou durablement d'accomplir ce geste peut être dans ce cas assurée non seulement par l'infirmier, mais par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante, suffisamment informée des doses prescrites aux patients concernés et du moment de leur prise. ».

La préparation des piluliers semaines et weekends est effectuée par l'infirmière.

Le suivi psychologique

La psychologue participe à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets personnalisés, en veillant que les résidents soient toujours partie prenante.

Elle veillera à recueillir particulièrement l'expression des résidents avant la réunion du Projet Personnalisé.

En outre, elle apporte un éclairage aux équipes sur la dimension psychique, psychologique des résidents. Elle assure un suivi individualisé, ponctuel ou plus durable, aux résidents qui le souhaitent.

Elle travaille aussi avec les familles et les différents partenaires internes et externes.

Le suivi administratif

C'est un dispositif en faveur des résidents et des familles.

Le service administratif traite ou aide à traiter certains dossiers comme les demandes de renouvellement MDPH, AAH, PCH, Aide au logement....

Une secrétaire dédiée à :

- L'accueil physique et téléphonique.
- Le suivi du dossier administratif du résident.
- La gestion des présences et des absences des résidents.
- La gestion des repas.....
- Sa participation aux réunions de Projet Personnalisé.
-

Une Assistante de Service Social dédiée à :

- L'organisation des admissions en lien avec la psychologue et la Direction.
- L'accompagnement social.
- L'apport de réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.
- Sa participation à la réunion du Projet Personnalisé.

L'Assistante de Service Social favorise le lien entre la personne et les organismes extérieurs (CAF, Mandataire Judiciaire, MDPH...).

Elle représente, également l'établissement auprès des instances de la MDPH et des divers partenaires sociaux.

Chapitre 3 PROJET DE MANAGEMENT

❖ *Les Principes*

L'accueil de tout personnel est assuré par l'équipe de direction et concerne tout nouvel embauché. A cette occasion le salarié ou stagiaire est informé des missions essentielles de l'organisme gestionnaire et de l'établissement. Le projet d'établissement peut être consulté par l'ensemble du personnel.

C'est le Directeur qui est responsable des recrutements.

Le projet de management repose sur les principes suivants:

- Délégation.
- Responsabilisation:
 - Tout professionnel a une responsabilité dans le fonctionnement de l'établissement et peut être appelé à en rendre compte.
 - Tout professionnel en contact avec les résidents a une responsabilité dans l'accompagnement, dans la limite de sa mission.
- Professionnalisation.
- L'adhésion du personnel dans la démarche qualité.
- Concertation et participation.
- Facilitation de la prise d'initiative.
- Systématisation de l'évaluation des pratiques professionnelles.

La gestion de ces principes repose sur l'équipe de Direction.

Chacun de l'équipe pluridisciplinaire peut jouer son rôle dans la collectivité institutionnelle. C'est également que se crée une réelle dynamique institutionnelle basée sur la cohérence, les différentes compétences de chacun et la coopération de tous les acteurs.

En outre cette dynamique permet entre autre de lutter contre l'usure professionnelle, une des causes reconnue de maltraitance, qu'elle soit active ou passive.

❖ *L'Organigramme*

L'organigramme résume les positionnements de l'effectif, il permet la connaissance de la place de chacun dans notre organisation. C'est un outil d'information indispensable et éclairant. Si la connaissance quantitative et organisationnelle des effectifs est d'un grand intérêt, elle ne saurait suffire à une gestion opérationnelle des emplois.

Les différentes fonctions de chacun sont considérées dans une complémentarité au service des résidents.

Nous considérons que chacun doit avoir l'information nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

❖ *La politique de formation*

La formation et la qualification des professionnels sont reconnues comme des éléments de la Qualité des Prestations.

Elle reste un outil incontournable dans la politique de management.

Le plan de formation se situe dans une démarche qualité et d'anticipation de l'Etablissement. Il est formalisé chaque année.

Il regroupe l'ensemble des actions de formation retenues par la Direction en fonction des orientations du Projet d'Etablissement et en fonction des moyens alloués **avec comme objectif l'amélioration de la qualité de l'accompagnement envers les personnes accueillies.**

Chapitre 4 PROJET COMMUNICATION

❖ La Plaquette de Présentation

La plaquette est un des outils de communication permettant de présenter les établissements. Elle a été diffusée aux différents partenaires du VAR.

❖ Un site sur Internet

Le site internet a une fonction proche de celle de la plaquette.

C'est un des outils de communication incontournable, indispensable et possédant plusieurs atouts :

- Il est accessible en permanence.
- Il évolue.
- Il est économique.

Le site internet sera travaillé et mis en ligne courant 2016.

❖ Les Différentes Réunions

Les réunions mensuelles

Organisé par le Directeur, c'est avant tout une réunion d'information générale où tout le personnel est invité à y participer.

Un ordre du jour est établi et un compte rendu est réalisé pour chaque réunion.

Le Directeur donne principalement des informations générales sur la vie des établissements et sur l'actualité de l'Union Mutualiste Harmonie Santé Services Sud Est.

Les réunions hebdomadaires

Organisés par le Chef de Service, ces réunions sont des réunions de travail où le personnel concerné de l'établissement est convié.

Tous les thèmes sont abordés, Organisation, technique, et surtout ce qui est en lien avec les résidents.

Un ordre du jour est établi et un compte rendu est réalisé pour chaque réunion.

Les réunions projets personnalisés

Suivant les besoins, la nature et le nombre de participants peuvent évoluer.

Des réunions de suivi de projet seront également organisées pour pouvoir apprécier le bienfondé des dispositions prises à l'égard de l'utilisateur.

Les autres réunions

Des réunions spécifiques peuvent également être organisées dans des situations exceptionnelles.

Les réunions Instances Représentatives du Personnel.

Les Instances Représentatives du Personnel seront communes à toutes les entités d'Harmonie Santé services Sud Est.

Les dernières élections se sont déroulées au Mois de Décembre 2014 pour les Membres du Comité Entreprise et les délégués du personnel et au Mois de janvier 2015 pour les Membres du CHSCT.

Des compte-rendu seront systématiquement réalisés après chaque réunion, diffusés et affichés au sein des établissements

❖ *Le projet informatique*

Toutes les informations seront disponibles sur la gestion et le suivi des usagers et la gestion financière des Etablissements ESAT et FOYER HEBERGEMENT ESAT et FOYER DE VIE.

Suivant les fonctions et les besoins, des droits d'accès seront mis en place pour assurer le bon fonctionnement du système.

Gestion des établissements

Un logiciel de gestion intégré de l'éditeur INTERCONSULT spécialisé dans la gestion pour les établissements Médicosociaux sera utilisé pour les établissements du complexe. Il permettra de réaliser la comptabilité du Foyer de Vie.

Gestion du dossier unique de l'Usager

Le Foyer de Vie souhaite se doter d'un outil lui permettant de créer un espace de travail commun permettant aux professionnels en toute confidentialité (Système Droits d'accès) de partager des informations relatives aux documents administratifs de l'utilisateur ainsi qu'aux actions éducatives et d'accompagnement.

Un dossier médical informatisé sera également intégré dans ce module dossier unique.

La Société INTERCONSULT a été présélectionnée pour fournir ce module.

Les avantages d'intégrer ce type de progiciel sont les suivant :

- Garantir la confidentialité des informations et l'unicité du dossier.
- Améliorer et fluidifier la communication entre tous les acteurs.
- Mobiliser les professionnels sur la qualité de l'accompagnement.
- Responsabiliser les professionnels sur leurs écrits.
- Disposer des outils de pilotage de l'activité.
- Pouvoir répondre aux demandes des financeurs.

Les sous dossiers composant le Dossier unique de l'utilisateur se présentent ainsi :

Le dossier administratif :

- Identité et entourage.
- Historique de l'Usager.
- Numérisation.
- Gestion des événements.

Le dossier éducatif social :

- Gestion des écrits.
- Projet personnalisé.
- Fonds documentaire.
- Cahier d'observation.

Le dossier médical :

- Suivi Médicaments.
- Suivi soins.
- Gestion documentaire.
- Suivi des appareillages.
- Agenda des rendez-vous médicaux.

Gestion du planning

Les plannings, la gestion des absences et la gestion des repas seront réalisés par un logiciel spécialisé.

Le logiciel retenu est le logiciel PROGET.

Ce logiciel a été conçu par d'anciens Directeurs d'établissement du secteur Médicosocial.

Le logiciel permet notamment de simuler une organisation :

- Concrétiser rapidement une idée par une nouvelle organisation.
- Modifier un fonctionnement ou adapter de nouvelles mesures, de nouvelles règles.
- Rationnaliser les moyens et coller au plus près à la réglementation et des besoins du public.

Le logiciel permet également en temps réel de :

- Voir le planning.
- Voir les différents Compteurs hebdomadaires, mensuels, en cycles et annuels.
- Gérer le temps de travail effectif.
- Gérer les temps d'absences.
- Gérer les congés, repos compensateurs, tous types d'absences ou d'évènements.
- Gérer les heures complémentaires et supplémentaires.

Chapitre 5 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION ET DEVELOPPEMENT

PLAN D' ACTIONS 2016-2017 (en annexe)

Instaurer une dynamique institutionnelle axée sur le sens de la mission de chacun, l'amélioration des outils de travail (projet établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement....) est une volonté de la Direction.

LES PRINCIPALES ACTIONS 2016/2017

- ACTION N° 1 : Admission des résidents et Signature des contrats de Séjour

- ACTION N° 2 : Révision des Documents de la Loi 2002
 - Projet d'Etablissement
 - Règlement de Fonctionnement
 - Livret d'Accueil

- ACTION N° 3 : Finaliser la Trame du Projet Personnalisé

- ACTION N° 4 : Mise en place du Conseil de la Vie Sociale

- ACTION N°5 : Mise en en place du calendrier des réunions du Projet Personnalisé

- ACTION N°6 : Réflexion et mise en place d'une Chartre sur la Bienveillance

- ACTION N°7 : Mise place du Site Internet

- ACTION N°8 : Elaboration de procédures
 - Dossier Unique du résident
 - Projet Personnalisé
 - Bienveillance/Maltraitance
 - Circuit du Médicament